

ARRÊTE N° 2023/11
du Registre des arrêtés du
service juridique

**Portant adoption du
calendrier d'astreinte**

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU l'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police exercés par la Maire,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

VU l'arrêté n°2022/17 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à M. Grégory BOSSARD, Directeur Général Adjoint,

VU l'arrêté n°2021/6 du 6 avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à l'élus d'astreinte,

CONSIDÉRANT que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux, dans la mesure où des délégations ont été attribuées à l'ensemble des adjoints,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la continuité du service public, une astreinte a été mise en place par la commune les week-end et en dehors des heures d'ouverture de la mairie en semaine,

CONSIDÉRANT que certaines mesures de police doivent pouvoir être prises en urgence par les élus d'astreinte,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le calendrier des astreintes des week-end et en dehors des heures d'ouverture de la mairie en semaine du 3 mars 2023 au 12 mai 2023 est adopté comme suit :

Dates d'astreinte	Élu d'astreinte
Du vendredi 3 mars 2023 - 12h01 Au vendredi 10 mars 2023 - 12h00	Michel FRESNEAU
Du vendredi 10 mars 2023 - 12h01 Au vendredi 17 mars 2023 - 12h00	Thomas BAUDIN
Du vendredi 17 mars 2023 - 12h01 Au vendredi 24 mars 2023 - 12h00	Jacques MELQUIOND
Du vendredi 24 mars 2023 - 12h01 Au vendredi 31 mars 2023 - 12h00	Evelyne AZIHARI

Du vendredi 31 mars 2023 - 12h01

Au vendredi 7 avril 2023 - 12h00

Du vendredi 7 avril 2023 - 12h01

Au vendredi 14 avril 2023 - 12h00

Du vendredi 14 avril 2023 - 12h01

Au vendredi 21 avril 2023 - 12h00

Du vendredi 21 avril 2023 - 12h01

Au vendredi 28 avril 2023 - 12h00

Du vendredi 28 avril 2023 - 12h01

Au vendredi 5 mai 2023 - 12h00

Du vendredi 5 mai 2023 - 12h01

Au vendredi 12 mai 2023 - 12h00

Françoise BRAUD

Jeannie MARECOT

Jean-Michel MEUNIER

Laurence RABUSSIER

Yasin ERGÜL

Corinne FARINEAU

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié le **- 3 MARS 2023**

Transmis en sous-préfecture le **- 3 MARS 2023**

Fait à Châtelleraut, le 28 février 2023

**Pour le Maire par délégation,
le Directeur Général Adjoint chargé
de la Qualité de la Vie,**



Grégory BOSSARD